

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le jeudi quinze (15) décembre 1988 à dix-neuf heures trente (19h30) à la salle polyvalente du Centre Municipal Mgr-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;  
 Mesdames les conseillères: Mona B. Tadif, Odette Gingras;  
 Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Jean-Marie Parent,  
 André Proulx, Guy Blanchet, Jacques Rochette et Yves Gosselin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION NUMÉRO 88-12-1180

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 88-918  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 87-806 À L'ÉGARD DES ZONES  
809-C1 ET 812-H1-

La greffière donne lecture du règlement numéro 88-918 précité.

Il est proposé par le conseiller Guy Blanchet, appuyé par le conseiller Jacques Rochette et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 88-918 modifiant le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard des zones 809-C1 et 812-H1.

A D O P T É E

RÈGLEMENT NUMÉRO 88-918

Attendu que le Conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 87-806;

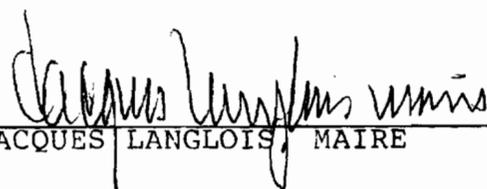
Attendu qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil;

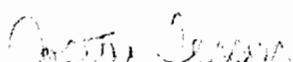
À ces causes, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

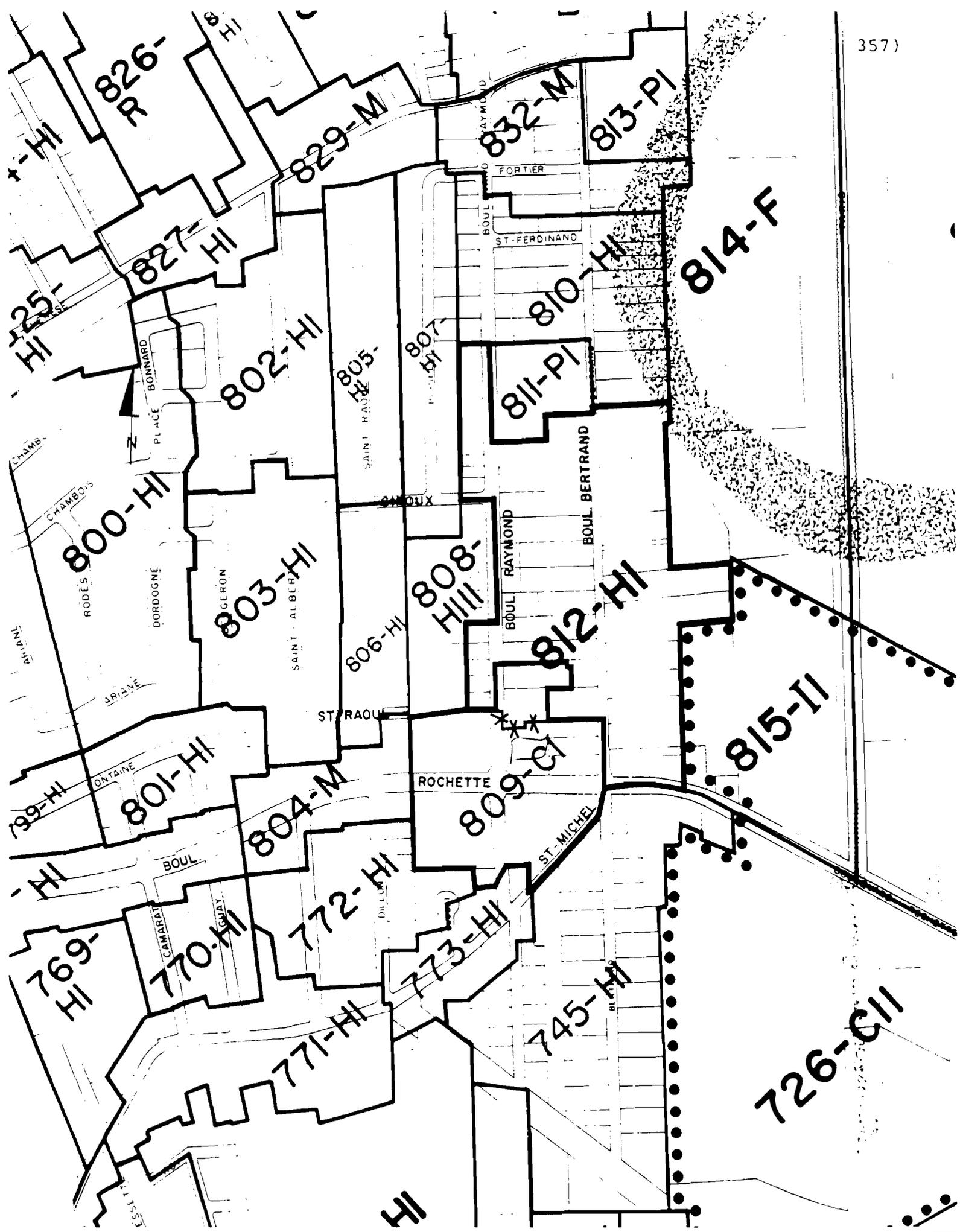
Article 1. Le plan de zonage numéro 87-806-02 faisant partie du règlement de zonage numéro 87-806 comme Annexe "B" est modifié en agrandissant la zone 809-C1 à même une partie de la zone 812-H1, tel qu'il apparaît au plan numéro 88-918-01, en date du 15 décembre 1988 initialé pour fins d'identification par M. Jacques Langlois et Mme Josette Tessier, respectivement maire et greffière, et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce quinzième jour du mois de décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

  
 JACQUES LANGLOIS, MAIRE

  
 JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE



CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE  
RÈGLEMENT N° 88-918

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

Agrandissement de la zone 809-CI à même  
une partie de la zone 812-HI

ADOPTÉ LE 15 décembre 1988

PLAN N° 88-918 -01

ÉCHELLE: 1:5 000

MAIRE

GREFFIÈRE

DATE 16 décembre 1988

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUPORT

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que lors d'une assemblée tenue le 15 décembre 1988 le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement numéro 88-918 modifiant le règlement numéro 87-806 relatif au zonage, à l'égard des zones 809-C1 et 812-H1

Le règlement numéro 88-918 amende la plan de zonage numéro 87-806-02 du règlement numéro 87-806 relatif au zonage et ce, en agrandissant la zone 809-C1 à même une partie de la zone 812-H1. Ce règlement autorise l'implantation d'un centre d'achats sur parties de lots 429,431 et sur les lots 431-6, 431-10, 432-1 et 432-13 (boulevard Raymond).

2° Que le règlement numéro 88-918 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 10 janvier 1989.

3° Que la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 21 février 1989, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard du règlement numéro 88-918.

4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-De-Ville, Beauport, durant les heures de bureau.

5° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce vingt-septième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

La Greffière de la Ville

  
Josette Tessier, notaire

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis annonçant la promulgation du règlement numéro 88-918 modifiant le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard des zones 809-C1 et 812-H1, dans le journal "Le Soleil", le 1er mars 1989.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'Hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 27 février 1989.

Donné à Beauport, ce deuxième jour du mois de mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

La Greffière de la Ville

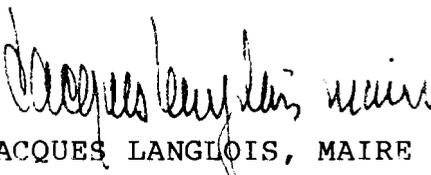
  
JOSETTE TESSIER, notaire

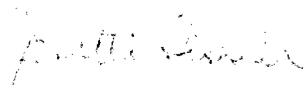
CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUPORT

A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 88-918 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 10 janvier 1989 et que la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 21 février 1989, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard du règlement numéro 88-918.

Donné à Beauport, ce neuvième jour du mois de mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

  
JACQUES LANGLOIS, MAIRE

  
JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE